

Règlement CONCOURS
Appel à projets « Prix Maladies Rares Groupama Loire Bretagne »

Article 1 : Objet du concours « Prix Maladies Rares Groupama Loire Bretagne »

Le Prix Maladies Rares Groupama Loire Bretagne a pour but de récompenser 3 projets ayant contribué de manière significative à la recherche scientifique ou la recherche en sciences humaines et sociale dans le domaine des maladies rares. Il vise à soutenir 3 projets ayant un impact significatif sur la réduction de l'errance diagnostique, la recherche de nouveaux traitements ou l'amélioration du quotidien des personnes atteintes de maladies rares et de leurs familles.

Les 3 projets retenus bénéficieront d'un soutien financier de Groupama Loire Bretagne.

Le concours a lieu du 24 août au 30 septembre 2026 inclus.

Article 2 : Organisateur

Le concours est organisé par Groupama Loire Bretagne.

Article 3 : Conditions de participation

Le concours est ouvert aux personnes morales suivantes : aux associations, filières maladies rares*, institutions maladies rares et équipes de recherche* justifiant de leur existence en France métropolitaine, ayant l'adresse officielle du siège de leur structure sur l'un des départements suivants : Morbihan (56), Finistère (29), Ille-et-Vilaine (35), Côtes-d'Armor (22), Loire-Atlantique (44), et Maine-et-Loire (49) et justifiant d'un travail scientifique innovant ayant un impact potentiel sur le diagnostic, ou la compréhension des maladies rares.

*Filières maladies rares : structure qui rassemble et coordonne un ensemble d'acteurs impliqués dans les maladies rares et leur prise en charge. Rattachée à un établissement de santé et placée sous la responsabilité d'un responsable médical.

*Equipes de recherches : chercheur, clinicien, membre d'une équipe de recherche travaillant sur les maladies rares.

Les projets doivent concerner exclusivement des maladies rares, telles que définies par l'OMS.

Les projets doivent concerner exclusivement des maladies rares, telles que définies par l'OMS et recensées dans l'annuaire Orphanet.

La structure doit :

- Être éligible au mécénat (intérêt général).
- Avoir son adresse officielle déclarée en préfecture en France métropolitaine et sur le territoire de la Caisse régionale de Groupama Loire Bretagne, c'est-à-dire sur l'un des départements suivants ; Morbihan (56), Finistère (29), Ille-et-Vilaine (35), Côtes-d'Armor (22), Loire-Atlantique (44), et Maine-et-Loire (49).
- Avoir deux ans d'existence minimum.

Le projet doit :

- Être associé à une ou plusieurs association(s) maladies rares si le projet est porté par une filière maladies rares, institution maladies rares ou équipe de recherche.
- Être rédigé en français.

Article 3 : Modalités de candidature

Le dépôt des dossiers se fait uniquement sur la plateforme de soumission du prix via <https://prixmaladiesrares.groupama-loire-bretagne.fr/>, au plus tard le 02 octobre 2026 à 23h59.

Chaque étape du formulaire de la plateforme est à compléter afin de fournir les informations nécessaires à l'étude du dossier.

Article 4 : Critères de sélection

Les projets seront évalués par un jury sur les critères suivants :

- **Pertinence** : Le projet correspond aux axes d'intervention de la Fondation.
- **Qualité** : Le porteur de projet est reconnu pour ses compétences.
- **Ancrage local** : Le projet est situé sur le territoire de la Caisse régionale, c'est-à-dire sur l'un des départements suivants ; Finistère, Côtes d'Armor, Morbihan, Ille-et-Vilaine, Loire-Atlantique ou Maine-et-Loire.
- **Impact** : Le projet répond aux enjeux de l'appel à projets. Les objectifs fixés sont concrets et les résultats mesurables.
- **Solidité financière** : Les éléments transmis garantissent une bonne santé financière de l'association.
- **La mise en œuvre** : elle devra avoir lieu dans les 18 mois suivant la remise du Prix.

De plus une attention particulière sera portée sur les candidats et leurs projets en matière d'originalité du projet, de son caractère innovant, de sa faisabilité, de la rigueur méthodologique employée, de l'engagement du candidat, de sa volonté de communiquer, ainsi que de sa capacité à collaborer et travailler en réseau.

Un projet ayant un impact bénéfique sur plusieurs maladies rares, et/ou avec une perspective de résultats à court terme, sera un plus dans l'évaluation du projet.

Critères d'exclusion

- Les projets à caractère lucratif, promotionnel ou publicitaire
- Les projets à caractère événementiel (réunion de familles, conférences...)
- Les projets à caractère religieux, confessionnel ou politique
- Les projets portés par une personne physique
- Les projets sur lesquels Groupama Loire Bretagne ne pourrait pas communiquer du fait, par exemple, d'un devoir de réserve.

Seuls les dossiers complets seront étudiés par Groupama Loire Bretagne.

- Une convocation sera transmise aux candidats sélectionnés pour la sélection finale, au plus tard 10 jours avant la date de la soutenance.

Suivi du projet

- A la suite de la remise du don, le lauréat devra faire état de l'avancée du projet, tous les six mois, à Groupama Loire Bretagne, par mail à mduval@groupama-loire-bretagne.fr

- A l'issu du projet (défini par le candidat lauréat dans son rétroplanning fourni lors du dépôt de dossier), le lauréat devra fournir un rapport final à Groupama Loire Bretagne.

Article 4. Jury

Le jury est composé de collaborateurs et élus Groupama, référents de la Fondation Groupama Vaincre les Maladies Rares, formant un Comité Opérationnel. Il délibérera à huis clos et ses décisions seront souveraines et sans appel.

Article 5. Prix et récompense

Chacun des 3 lauréats se verra décerner :

- Un prix d'un montant de 20 000€ versés chaque année, pendant 3 années consécutives pour soutenir ses recherches. Cette somme sera versée au 31 novembre des années 2026, 2027 et 2028.
- Une opportunité de présenter ses travaux lors d'Assemblée Générale de la Caisse Régionale ou lors d'assemblées générales des départements sur lequel le lauréat exerce son activité.
- Une mise en avant médiatique à travers les supports de communication de Groupama Loire Bretagne.

Article 6. Engagement du lauréat

Le lauréat s'engage à :

- Mettre en œuvre le projet soumis dans les 18 mois suivants la remise du Prix.
- Emettre un reçu fiscal à l'attention de Groupama Loire Bretagne à la réception du don.
- Mentionner le soutien de Groupama Loire Bretagne dans ses communications scientifiques et médiatiques.
- Participer à des actions de sensibilisation sur les maladies rares si sollicité par Groupama Loire Bretagne ou ses partenaires.
- Accepter que son image et son nom soient utilisés dans le cadre de la communication du concours.

Article 7. Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout manquement pourra entraîner la disqualification du candidat.

Article 8. Données personnelles

Les données personnelles des participants (notamment des représentants des personnes morales participantes) sont traitées dans le respect de la réglementation relative à la protection des données personnelles notamment le RGPD et la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée.

L'adresse électronique ainsi que les coordonnées postales recueillies dans le cadre du présent concours seront utilisées pour contacter le participant s'il se voit décerner un prix. Les informations nominatives concernant les participants sont nécessaires à la gestion de la participation au concours par l'Organisateur (responsable de traitement dont la base légale est l'intérêt légitime), ses prestataires et partenaires.

Les participants autorisent, par avance et du fait de leur participation au jeu, l'Organisateur à publier, le cas échéant, leurs nom, prénom, photographie et le nom de leur commune sur tout support publicitaire, y compris sur les différents sites et espaces en ligne et toutes publications externes lors de toutes actions de communication afférentes au présent concours, sans que cette publication puisse leur ouvrir droit à quelque indemnité ou rémunération de quelque nature que ce soit.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée du concours et pour permettre de satisfaire à nos obligations légales.

Tout participant au présent concours peut exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité, de limitation et d'opposition, aux données le concernant, en écrivant au Délégué à la Protection des Données de l'Organisateur à l'adresse contactdrpo@groupama-loire-bretagne.fr.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce concours fassent l'objet d'un traitement, dans ce cas, ils ne pourront continuer à participer au concours.

L'Organisateur s'engage à l'égard des personnes concernées à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles soient communiquées à des tiers non autorisés.

Le participant a été avisé de ces droits lors de sa participation.

Article 9 - Dispositions Générales

9.1 La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du service postal ou du réseau Internet auquel il est étranger, ou de la destruction totale ou partielle des dossiers de participation par tout autre cas fortuit.

9.2 La participation au concours par des technologies nécessitant l'utilisation d'un matériel informatique implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de ces technologies. En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, de tout dysfonctionnement du réseau empêchant le bon déroulement/fonctionnement du concours.

9.3 Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.

8.4 L'Organisateur se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler les dispositions du présent règlement. Il en sera de même dans le cas où la date de la sélection finale doit être repoussée/modifiée en raison d'une décision d'une autorité publique (confinement, interdiction et/ou restriction des rassemblements, etc.) ou en raison de l'instauration de mesures barrières rendant impossible l'exécution d'une telle manifestation. Dans ce cas, l'Organisateur en avisera les participants par tout moyen à sa convenance.

En cas de litige, seule la juridiction compétente du siège de Groupama Loire Bretagne pourra être saisie.

Article 10. Remise du prix

Les lauréats seront contactés pour leur préciser les modalités et le lieu de remise de leur prix.

Article 11. Informations complémentaires

Toute demande d'informations complémentaires est à formuler par mail à Groupama Loire Bretagne à mduval@groupama-loire-bretagne.fr